

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le douze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heure, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Jean-Paul DEVILLE, Denis MARLHENS, Denis BENOIT

ABSENTS EXCUSES : Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis BENOIT

Objet : Approbation de la modification statutaire et extension du périmètre du SMPAS à la commune de Montclar sur Gervanne à compter du 1er janvier 2023
N°2022-07-12-01

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical de la volonté de la commune de Montclar sur Gervanne d'adhérer au SMPAS.

Cette nouvelle adhésion entraîne la modification des statuts actuels du SMPAS, pour devenir un syndicat, dit « à la carte ».

Chaque commune adhère au syndicat à minima pour les compétences obligatoires.

Elle peut aussi adhérer pour une ou plusieurs compétences optionnelles exercées par celui-ci (article L5212-16 du CGCT)


En effet, le syndicat aura pour compétences obligatoires :

- La production et la distribution d'eau potable. Il assurera l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des ouvrages nécessaires : captage, réservoirs, canalisations, stations de pompage et de traitement, ainsi que la fourniture d'eau aux abonnés du réseau intercommunal.
- La collecte des eaux usées. Il assurera l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif.

Le syndicat aura pour compétences optionnelles :

- Le traitement des eaux usées, issues des réseaux de collecte. La collectivité territoriale ayant opté pour cette compétence est : Montclar sur Gervanne
- Le contrôle des assainissements autonomes. Il assurera le recensement des assainissements individuels. Il vérifiera le bon fonctionnement des installations privées et adressera le rapport aux maires des communes concernées. Les collectivités territoriales ayant opté pour cette compétence sont : Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste sur Sye, et Montclar sur Gervanne.

Dans le cadre de ces compétences, le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ou équipements, ainsi que la gestion des services et l'exploitation des installations.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 
ID : 026-252602255-20220713-2022071201V2-DE

Par ailleurs, le fonctionnement du comité syndical est modifié comme suit :

En application des articles L5212-6 et L5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, ces derniers peuvent être appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres : l'élection de l'exécutif, le vote du budget et l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire (compétences optionnelles), ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 du CGCT et L 2131-11.

Après un débat en conseil syndical, pour une meilleure identification et une lecture équitable du nom du syndicat, il est proposé qu'il soit dénommé : SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu les Statuts du Syndicat en date du 15 mars 2021 et notamment l'article 2 relatif à la production et à la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées pour ses communes membres,

Vu le projet de statuts modifiés, annexés à la présente délibération qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans et la commune de Montclar sur Gervanne ont engagé une réflexion sur l'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne au SMPAS,

Considérant que le SMPAS gère l'eau potable, l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement individuel en régie directe,

Considérant la signature de la convention de prestation de service entre le SMPAS et la commune de Montclar sur Gervanne pour l'année 2022,

Considérant la délibération de la commune de Montclar sur Gervanne, en date du 23 Mars 2022, sollicitant son adhésion au Syndicat Mirabel-Piégros-Aouste-Saillans (SMPAS),

Considérant que le syndicat, une fois élargi, permettra de mutualiser davantage les moyens humains et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que, conformément aux articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT, L1321-1 et suivants, L 5212-16 du CGCT., le SMPAS va consulter ses communes membres,

Les modalités d'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne (transfert du personnel, ainsi que les

éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet d'une seconde délibération

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 026-252602255-20220713-2022071201V2-DE

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 1 des statuts du SMPAS, à compter du 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** le périmètre du SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans et Montclar sur Gervanne,
- **NOTIFIE** le projet de statuts ci-annexés aux communes membres du SMPAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 13/07/2022

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le : 13/07/2022

Le Président



Le Président

Gilles MAGNON

